

Chennevières-sur-Marne  
Le 1<sup>er</sup> Octobre 2015

Courrier référencé :  
MB/SF/3815  
Affaire suivie par Sophie FERNAND  
Chargé du secteur Accueil - Régies  
Tél. : 01.75.65.10.66

Madame la Directrice  
Monsieur le Directeur

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Conformément à la réglementation, en dehors des heures de formation continue des élèves, les locaux scolaires sont sous la responsabilité du Maire. Les responsables périscolaires deviennent chef d'établissements au regard de la réglementation ERP sur l'ensemble des temps : avant, entre et après les temps scolaires, sauf les mercredis après-midi dans les bâtiments qui n'accueillent pas d'accueils de loisirs. Il leur appartient donc d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble de ces temps.

A cet effet, il est rappelé que la présence de personnes non autorisées est proscrite dans les bâtiments, d'après le règlement intérieur des prestations périscolaires et extrascolaires que je vous joins de nouveau. Il s'agit notamment des temps périscolaires durant lesquels certains enfants de personnel « Education Nationale sont présents » y compris dans les salles dédiées des écoles ou au sein des espaces utilisés par le périscolaire. Je vous remercie de bien vouloir relayer ce rappel auprès du personnel éducation nationale évoluant au sein de votre établissement.

Par ailleurs, il est impératif de solliciter le Maire, via une demande au service scolaire, pour l'autorisation d'occuper les locaux scolaires en dehors de la formation continue des élèves. En l'absence d'autorisation, les personnes ne seront pas autorisées à occuper les locaux et les personnes présentes invitées à en sortir.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est constaté que certaines écoles organisent les APC durant la pause méridienne sans concertation avec le service périscolaire. Des difficultés d'organisation et de fonctionnement ont été constatées l'an dernier avec les APC durant la pause méridienne. Je me permets donc de rappeler le décret du 7 mai 2013 qui fixe une pause méridienne de 1h30 minimum pour les enfants

Si la ville a consenti à déroger à la règle dans le cadre d'une collaboration avec l'Education Nationale, l'organisation ne pourrait se faire au détriment du fonctionnement du périscolaire et de la sécurité des enfants.

A cet effet, je solliciterai une rencontre avec Madame l'inspectrice de circonscription, les directeurs d'école et le périscolaire pour faire le point sur l'organisation des APC durant la pause méridienne afin que la ville puisse de nouveau se positionner localement et/ou globalement.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.



Jean RAPTI

Maire adjoint en charge des affaires scolaires,  
des affaires juridiques et du devoir de mémoire